

**FORMATIONS CONTINUES GOUVERNANCE  
RESPONSABLE DES DONNÉES**

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

**22 FÉVRIER 2024**

## 1/ Présentation :

L'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, ci-après dénommée «l'Enssib» est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 17 Bd du 11 Novembre 1918, 69100 Villeurbanne. L'Enssib développe, propose et organise des formations en présentiel, à distance ou hybrides, en inter et intra entreprises. L'objectif de ces actions de formation est de participer au développement des compétences à destination d'organismes privés et publics et de particuliers sur l'ensemble du territoire national. Ces formations sont pour certaines diplômantes. L'Enssib propose également un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Dans les présentes conditions générales de vente, il est convenu de désigner par :

- Formation : Toute action dont l'objectif est de participer au développement des compétences ou à la diffusion des savoirs et toute action de certification qui appartient au catalogue de formations Gouvernance Responsable des Données de l'Enssib ;
- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une action de formation, pour elle-même ou pour un ou plusieurs de ses salariés ;
- Stagiaire : personne physique qui participe à une action de formation ;
- Organisme financeur : organismes internationaux, nationaux, régionaux ou de branche qui financent les actions de formation ;
- Service émetteur de l'Enssib : service indiqué sur le devis, le contrat, la convention ou la facture auquel il convient d'adresser les documents demandés.
- CGV : conditions générales de vente.
- GRD : gouvernance responsable des données

## 2/ Objet :

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les commandes concernant les actions de formation GRD organisées par l'Enssib. La signature d'un devis, d'un contrat ou d'une convention de formation professionnelle, l'envoi d'un bulletin d'inscription, ou d'un bon de commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite par l'Enssib, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Les informations ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités ou site internet de l'Enssib ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le prix de l'action de formation est déterminé dans le document contractuel signé entre les parties.

## 3/ Inscription :

Le stagiaire s'inscrit selon les modalités d'inscription en vigueur pour l'action de formation choisie. Le client informe des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de la demande d'inscription.

Si la candidature est acceptée, un devis est envoyé au client par mail, accompagné de la convention ou du contrat de formation professionnelle selon les cas (cf. ci-dessous). Le client renvoie ces documents signés sous 14 jours au service émetteur de l'Enssib par mail. S'il est nécessaire, l'accord de financement d'un organisme financeur décrit lors de l'inscription est fourni par le stagiaire ou le client, il est annexé à la convention ou au contrat. La confirmation d'inscription (devis et convention ou contrat signé par les deux parties) est alors adressée au client par retour de mail.

Contrat de formation professionnelle :

Si le client est une personne physique entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais (totalement ou partiellement), un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du Travail.

Convention de formation professionnelle :

Si le client est une personne morale, une convention lui est adressée. Il doit retourner au service

émetteur de l'Essib un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise, après avoir indiqué le numéro de la commande d'achat le cas échéant.

Seuls les scans parfaitement lisibles, avec une signature apposée sur le document original, seront acceptés.

#### **4/ Obligations respectives des parties :**

L'Essib s'engage à :

- Informer le stagiaire du niveau requis pour suivre l'action de formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare ;
- Mettre en œuvre les moyens pédagogiques et techniques nécessaires à la bonne exécution de l'action ;
- Fournir les attestations réglementaires, ainsi que tout document pouvant sanctionner la formation du stagiaire ;
- Respecter le programme de l'action ;
- Etablir à la demande du stagiaire les attestations d'assiduité et une attestation de fin de formation.

Le client s'engage à :

- Prévenir l'Essib s'il a l'intention de faire financer l'action par un organisme tiers financeur. Si une subrogation n'est pas adressée à l'Essib, il s'engage à verser directement les frais de l'action à l'Essib, tels que définis dans la convention de formation ;
- Assurer la présence du (des) stagiaire(s) à l'action de formation organisée par l'Essib ;
- Informer l'Essib dans les 48 heures, d'une part de l'absence du stagiaire dont elle a eu connaissance par l'envoi par mail d'un arrêt de travail et d'autre part, de tout incident ou évènement pouvant avoir des conséquences sur le déroulement de l'action.
- Régler les frais de l'action tels que prévus dans la convention.

Le stagiaire s'engage à :

- Respecter les dates et horaires de formation ainsi que le règlement intérieur de l'Essib - se référer au règlement intérieur applicable aux stagiaires ;
- Justifier du suivi de sa formation (feuilles d'émargement, émargement numérique, appel ...)
- Justifier toute absence éventuelle par mail à son employeur et à l'Essib en adressant les justificatifs adéquats sous 48 heures ;
- Faire part, sans délai, de toute modification intervenue en cours de formation, concernant sa situation administrative ou professionnelle.
- Régler les frais de l'action tels que prévus dans le contrat de formation au cas où son inscription est individuelle.

#### **5/ Annulation ou report du fait du client ou du stagiaire :**

A compter de la date de signature du contrat ou de la convention de formation par toutes les parties prenantes, le client a un délai de dix (10) jours pour se rétracter si la signature est faite dans les locaux de l'Essib. Si le contrat est conclu à distance, le délai de rétractation est porté à quatorze (14) jours. Un modèle de formulaire de rétractation est disponible en annexe. Dans les deux cas, le client devra se rétracter par mail avec accusé de réception auprès du service émetteur du contrat ou de la convention.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

En cas d'annulation de l'inscription après le délai de rétractation et avant le début de la formation, le client en informe l'Essib par mail avec accusé de réception auprès du service émetteur du contrat ou de la convention. Dans cette hypothèse, le client sera facturé de 50% des frais de formation si cette annulation intervient entre le délai de rétractation et une période de 14 jours avant le début de la formation, et de 100% des frais de formation au-delà de 14 jours avant le début de la formation, y compris si la formation a déjà débuté.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure\* dûment reconnue, ou du fait du client, le contrat ou la convention est résilié(e) selon les modalités financières suivantes :

Le client doit assurer l'intégralité des sommes restant dues à la date de résiliation. L'Enssib lui facturera le montant des prestations dues.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure\* dûment reconnue, conformément à l'article L.6353-7 du Code du travail, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

En cas d'absences injustifiées ne relevant pas d'un cas de force majeure\*, les heures d'absence donneront lieu à facturation auprès du client.

\*La force majeure est définie comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur. L'imprévisibilité s'apprécie au jour de la conclusion du contrat (contrairement à la matière extra-contractuelle, où ce critère doit être apprécié au jour du fait dommageable). L'événement doit également être irrésistible, tant dans sa survenance (inévitable) que dans ses effets (insurmontables). Article 1218 du Code civil.

#### **6/ Annulation, report ou modification du fait de l'Enssib :**

L'Enssib se réserve le droit, en cas d'effectifs insuffisants, de renoncer à l'ouverture de la formation. Dans ce cas, le Client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report.

Aucune indemnité ne pourra être versée au Client et en tout état de cause, les frais de réservation, de déplacement et/ou d'hébergement réalisés avant d'avoir obtenu la convocation ne pourront faire l'objet d'un remboursement au Client.

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, en cas d'inexécution totale ou partielle d'une action de formation, l'Enssib rembourse au client les sommes indûment perçues de ce fait.

De manière exceptionnelle et en cas de force majeure, l'Enssib se réserve les droits suivants :

- Remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer l'action de formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique,
- Dans le cas où l'action de formation ne pourrait se dérouler en présentiel selon les conditions prévues, mettre en place la formation selon des modalités adaptées, permettant de répondre aux objectifs fixés dans le programme de l'action de formation,
- Adapter, à l'initiative du responsable de formation et dans le respect des objectifs pédagogiques, le contenu et les moyens utilisés tels qu'initialement définis dans la maquette de formation.
- Annuler l'action de formation.

Dans l'ensemble de ces cas, aucune indemnité ou compensation ne pourra être demandée par le client.

En cas de cessation anticipée du fait de l'Enssib, seul est exigé le paiement des prestations effectivement dispensées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat. Le contrat est résilié au jour de la cessation de la formation.

#### **7/ Facturation :**

La facture est émise sur service fait, à la fin de l'action de formation.

Elle est envoyée par voie dématérialisée. Les factures et leurs justificatifs sont :

- soit déposés sur les plateformes dédiées des organismes financeurs et des entreprises,
- soit déposés sur le portail CHORUS PRO de l'Etat,
- soit envoyés par email.

Dans le cadre de la dématérialisation, les clients et organismes financeurs s'engagent à fournir les

modalités de connexion à leur plateforme de dématérialisation ou leur email de contact. Le client s'engage à transmettre une adresse email de contact valide. Le cas échéant, les clients et organismes financeurs s'engagent à transmettre dès la demande d'inscription toutes les informations qui leurs sont nécessaires pour le traitement de leur factures (n° de bon de commande, n° de devis, n° de dossier...).

Les informations mentionnées ci-dessus, requises pour établir et envoyer les factures, sont adressées par email au service émetteur de l'Essib.

Si le client bénéficie d'un financement par un organisme tiers financeur, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription (cf. article 3). Dans le cas où l'Essib ne reçoit pas la prise en charge de l'organisme financeur, l'intégralité des coûts de l'action sera facturée au client.

#### **8/ Paiement :**

Les prix indiqués en euros (€) ne sont pas assujettis à la TVA. Ils sont indiqués au sein de la convention ou du contrat signé entre l'Essib et le client.

Sauf mention expresse dans le contrat ou la convention, ils incluent les frais de restaurations des déjeuners lors des journées en présentiel, mais ils n'incluent pas les frais de restauration des dîners, de transport ou d'hébergement.

Les modalités de règlement figurent dans le contrat ou la convention de formation professionnelle et sur la facture.

En cas de subrogation de paiement, l'accord de financement mentionné à l'article 3 devra être fourni au service émetteur de l'Essib dans le délai indiqué. Passé ce délai, la facture sera émise au nom du client contractant.

Les règlements sont effectués par virement bancaire. L'Essib transmet au client, au moment de la facturation, les informations nécessaires au paiement.

#### **9/ Défaut de paiement :**

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de 30 jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur par l'agent comptable de l'Essib. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de 30 jours, un second rappel est émis. Les lettres de rappel peuvent être envoyées sous forme dématérialisée. Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable au bout de 30 jours, une mise en demeure est envoyée. Sans paiement dans un délai de 15 jours, des poursuites seront engagées entraînant des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

#### **10/ Propriété intellectuelle :**

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. Le client s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de l'Essib, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

#### **11/ Données personnelles :**

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur (règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant ayant été collectées par l'Essib, par l'intermédiaire d'applications informatiques ou tout autre moyen.

Le traitement de ces données est nécessaire à la mission de service public relative à l'enseignement supérieur tel que décrite à l'article 6 RGPD.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification et de suppression, le cas échéant, concernant leurs données en contactant le Délégué à la Protection des Données de l'Enssib (coordonnées consultables sur le site internet de l'Enssib).

Dans la mesure où les personnes concernées estiment, après avoir contacté l'Enssib, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

## **12/ Confidentialité :**

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat, de la convention ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, de la convention, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par l'Enssib. Les parties s'engagent également à ne pas communiquer à des tiers les informations concernant les stagiaires ou les clients transmises par l'autre partie.

L'Enssib se réserve le droit de faire signer des accords de confidentialité lors des actions de formation concernant leurs contenus.

## **13/ Communication :**

Le client accepte d'être cité par l'Enssib comme client de ses formations, aux frais de l'Enssib. Sauf engagements particuliers et sous réserve du respect des dispositions de l'article 11, l'Enssib peut mentionner le nom du client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet de la convention, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

## **14/ Règlement des litiges :**

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution d'un contrat ou d'une convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

## **15/ Divers :**

Les présentes CGV expriment l'intégralité des obligations du client ainsi que de celles de l'Enssib. L'Enssib se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes CGV par l'envoi d'un courrier postal ou électronique ; les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de signature par l'Enssib. Les CGV sont obligatoirement incluses au contrat, convention et/ou devis fournis au client.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.



**Enssib | 17-21 bd du 11 novembre 1918 - 69623 Villeurbanne Cedex**  
**[www.enssib.fr](http://www.enssib.fr)**